



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Montaigne - Remplacement d'un délégué.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Modification de la composition de la commission municipale n°1 : Finances, Administration, Affaires générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération décentralisée - Remplacement d'un conseiller municipal.
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Modification de la composition de la commission municipale n°4 : Action sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication - Remplacement d'un conseiller municipal.
5. **INTERCOMMUNALITÉ** - Consultation des communes sur le recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
6. **INTERCOMMUNALITÉ** - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges du 25 avril 2024.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Etudes gratuites pour Tous/CLAS.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Modalités de recrutement d'enseignants de l'Éducation Nationale.
10. **ÉDUCATION** - Études gratuites pour Tous.
11. **ÉDUCATION** - Le renouvellement et le développement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
12. **VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles à 2 associations.
13. **URBANISME** - Approbation de la concertation préalable et arrêt du projet de PLU révisé.
14. **URBANISME - FONCIER** - Résiliation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée AC numéro 340, d'une superficie de 871 m² sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de la création d'un centre médical.
15. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 487 sise 7 rue des Bergeronnettes à la société CLESENCE.
16. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Ouvertures dominicales durant l'année 2025.
17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Application d'une grille tarifaire dédiée aux entreprises pour la location de la salle Pierre de Coubertin.
18. **GARAGE** - Retrait de l'inventaire du véhicule communal Volkswagen FK-575-QM.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal du 26 Juin 2024 :

VOTE : Unanimité

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Décision n° 78 du 07 juin 2024 : Signature d'un contrat proposé par FLR PRODUCTIONS - 37100 TOURS, pour 1 représentation du spectacle « La fanfare Jaipur Maharaja Brass Band » :

- Le samedi 22 juin 2024 de 16h30 à 17h30 et de 19h45 à 20h45,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 3 900 € TTC.

Décision n° 79 du 07 juin 2024 : Signature d'un contrat proposé par la société LA TINY TEAM –75011 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « En Pleine Conscience » :

- Le vendredi 11 octobre 2024 à 20h00,
- À l'espace Sarah Bernhardt de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 10 000 € HT, soit 10 550 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 80 du 07 juin 2024 : Signature d'un contrat proposé par la société GM2T-AGORAM PRODUCTIONS - 89390 PERRIGNY SUR ARMANÇON, pour 1 représentation du spectacle « l'Art de ne pas dire » :

- Le mardi 1^{er} avril 2025 à 20h00,
- À l'espace Sarah Bernhardt de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 5 000 € HT, soit 5 275 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 81 du 18 juin 2024 : Désignation du Cabinet SELARL LE TEMPS DES DROITS - 67000 STRASBOURG - pour assurer les intérêts de la Ville de Goussainville devant les juridictions administratives, dans le recours introduit contre Monsieur X.

Questions :

Monsieur HAMMAD demande la nature de ce contentieux.

Monsieur le Maire indique qu'un élu désigné assesseur d'un bureau de vote, ayant confirmé sa présence, ne s'est pas déplacé.

Monsieur HAMMAD demande si le cabinet d'avocats est spécialisé en droit public.

Monsieur le Maire le confirme.

Décision n° 82 du 19 juin 2024 : Acceptation de la convention relative à la tenue des permanences mensuelles à titre gratuit, au sein de la Maison du Droit et de la Famille, avec Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire, dont l'office notariale à Goussainville.

Décision n° 83 du 21 juin 2024 : Signature d'un contrat de cession proposé par le Centre d'Art et Culture de l'Inde du Sud - 95190 GOUSSAINVILLE, pour 1 représentation du spectacle de danse Bollywood - Flashmob :

- Le samedi 22 juin 2024,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant forfaitaire de 700 € (TVA non applicable).

Décision n° 84 du 21 juin 2024 : Signature d'une convention avec l'association CIRQUEEVOLUTION - Espace Germinal - 95470 FOSSES :

- pour 1 représentation du spectacle « Pile Poil » et 1 animation « Le Poulomaton », le 22 juin 2024,
- dans le Parc du Vieux Pays de Goussainville,
- pour un montant de 1.900 € net à la charge de la Ville (non assujetti à la TVA), CIRQUEEVOLUTION participant à hauteur de 1.297,49 €.

Décision n° 85 du 26 juin 2024 : Création d'une régie d'avances auprès du Cabinet du Maire. La régie paie les dépenses suivantes :

- Les petites dépenses administratives et de documentation,
- Les frais d'alimentation,
- Les frais de transport (péage et stationnement),
- Les frais d'hébergement,
- Les locations et réparations de matériel et véhicules,
- Achat de fleurs pour événement imprévu.

Les dépenses désignées sont payées selon le mode de règlement suivant : **Carte bancaire.**

Questions :

Monsieur HAMMAD demande quel était le moyen de paiement des dépenses du Cabinet.

Monsieur le Maire indique que le cabinet possédait une des cartes bleues et le trésor public a recommandé d'instituer des régies.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître les utilisateurs de cette régie d'avances.

Monsieur le Maire fait savoir que cette régie répond aux dépenses urgentes du Cabinet du Maire.

Monsieur LAVILLE demande s'il a la possibilité d'avoir un droit de regard sur cette régie.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses sont détaillées dans le Compte Administratif transmis aux élus.

Décision n° 86 du 26 juin 2024 : Signature d'une convention cadre proposée par la CARPF relative à la mise à disposition de locaux municipaux :

- la salle « La Maison pour Tous », l'espace Sarah Bernhardt et la salle Michel Colucci (liste non exhaustive), à compter de sa signature,
- pour une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée,
- pour l'organisation régulière des événements, sur son territoire, qui nécessite la mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre d'actions liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales.

Questions :

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur HAMMAD demande si la Communauté d'Agglomération a participé au financement de la Maison pour Tous.

Monsieur le Maire fait savoir que la CARPF n'a pas participé au financement, cela ne relevant pas de sa compétence.

Décision n° 87 du 26 juin 2024 : Signature d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux avec la Société PALI PALI- 75005 PARIS, pour la mise en œuvre du projet de « Tiers-lieu » sur le site des Écuries du Château du Vieux-Pays (parcelles totalement ou partiellement concernées par le projet cadastrées BB 28, BB 31 et BB 48), aux conditions suivantes :

- A titre gratuit,
- Pour une période de 36 mois,
- Prise en charge par la Commune des charges collectives (chauffage, électricité, eau) durant la première année d'occupation,
- Prise en charge par la Société PALI PALI des abonnements et consommations de fluides liés exclusivement à l'activité au sein des espaces mis à disposition (eau, gaz, électricité).

Questions :

Monsieur HAMMAD souhaite davantage d'informations sur le porteur du projet qui s'installera dans les écuries, lieu historique au Vieux Pays.

Monsieur CHAMAKHI indique que, par délibération du Conseil Municipal, la Ville a acquis les écuries du Château. Ce bien est précieux pour la Ville et l'histoire de la Commune, et présente différentes potentialités qui nécessitent un budget conséquent pour sa rénovation.

Il explique que la Ville souhaite faire vivre le Vieux Pays avec différents projets, dont Abracadaparc et un parc pour enfants. L'entreprise belge PALI PALI a répondu à un appel à projets pour en faire un tiers-lieu avec de la vie associative et de la vie d'entreprise de type social. Ce projet redynamisera le Vieux-Pays et sera prochainement présenté et inauguré aux Goussainvillois.

Monsieur HAMMAD comprend que ce projet pourra bénéficier aux associations de la Commune.

Monsieur CHAMAKHI souligne qu'un tiers-lieu ne peut pas vivre sans les habitants et les associations de la Ville.

Monsieur HAMMAD estime que l'investissement est important et peut impacter la Commune, même si le porteur du projet engagera des financements et des frais.

Monsieur ZIGHA ajoute qu'il est prévu de l'activité culturelle (notamment par l'installation d'un chapiteau des arts du cirque de rue), un centre de formation aux métiers sur la transition écologique (installation de bureaux à l'étage), de l'activité artisanale (maroquinerie), ainsi qu'une brasserie en 2025 avec une guinguette. Il fait savoir que cela est concret et aura lieu prochainement.

Monsieur LAVILLE demande si la société PALI PALI est belge.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est franco-belge.

Monsieur LAVILLE constate que le local est loué 36 mois, à titre gratuit.

Monsieur ZIGHA précise que cette association expérimentée a déjà créé 2 tiers-lieux : à Ivry et à Grenoble.

Monsieur le Maire fait savoir que l'objectif de la collectivité est de ne pas délaisser le Vieux-Pays et de le redynamiser. Le projet impulsé par la municipalité ne l'est pas seulement par des acteurs privés.

Il rappelle que les Ecuries ont fait l'objet de beaucoup de convoitises par des acteurs privés pour en faire des salles des fêtes, engendrant des nuisances pour les habitants aux alentours. La Ville a donc décidé de préempter et un appel à projets a été lancé. Il précise que beaucoup de villes le font afin de diminuer leurs dépenses, par le biais de partenariat public/privé.

Décision n° 88 du 27 juin 2024 : Signature de la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Association A qui le Tour - La Grande à Dîmes 95440 ECOUEN, consentie à titre gracieux, pour :

- 1 représentation du spectacle « ARCHIPEL ORCHESTRA + Talents locaux et d'ailleurs », le samedi 29 juin 2024 et,
- 1 représentation « AMADOU & MARIAM + Eden Fight & Seenthia* Simplicity Backing Band », le Dimanche 30 juin 2024,
- au Parc de loisirs Auguste Delaune à Goussainville.

Décision n° 89 du 04 juillet 2024 : Signature d'un contrat de réservation - 29890 PLOUENOUR-BRIGOGNA-PLAGES, relative à l'hébergement en pension complète au centre « Les Pierres Bleues » - 56410 ETEL (Morbihan) pour :

- 7 jeunes et 2 animateurs,
- du 05 au 09 août 2024,
- pour un montant de 2 243, 56 € TTC.

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de réservation initial pour l'ajout d'une séance de Paddle Géant, portant le montant total à 2 405.96 € TTC.

Question :

Madame GUENDOZ souhaite savoir dans quel cadre ce séjour s'est déroulé.

Madame YEMBOU répond qu'il s'agit d'un des séjours organisés cet été par le service jeunesse à destination des jeunes de l'Espace Romanet.

Décision n° 90 du 05 juillet 2024 : Exercice au nom de la Commune de Goussainville du Droit de Préemption Urbain sur la vente de la maison d'habitation sise 76 avenue Albert Sarraut, parcelle cadastrée section AO n° 241, d'une surface d'environ 63,40 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 24 00087, réceptionnée le 18 avril 2024 et complétée le 11 juin 2024.

Acquisition de ce bien au prix de 329 500 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Questions :

Monsieur LAVILLE souhaite en connaître la localisation.

Monsieur ZIGHA précise que la Ville est propriétaire des parcelles avoisinantes. Il informe que le droit de préemption a été exercé pour celle-ci, en vue d'un futur projet cohérent. En termes d'urbanisme, il s'agissait d'une « dent creuse » et il était important pour la municipalité de maîtriser l'ensemble de ces parcelles pour avoir un projet en cohérence afin d'en faire un front bâti. A l'heure actuelle, la municipalité n'a pas décidé du futur projet.

Il fait savoir que le BHNS passera à cet endroit et qu'une gare y sera implantée. Il s'agit d'une action préventive s'il est nécessaire d'agrandir la voirie à cet endroit.

Monsieur LAVILLE se demande s'il est envisagé le BHNS plutôt qu'un immeuble.

Monsieur ZIGHA signale que cette parcelle est assez grande pour accueillir les 2 projets.

Monsieur HAMMAD demande si cette acquisition est effectuée de gré à gré.

Monsieur ZIGHA rappelle qu'il s'agit d'une préemption.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si les domaines ont été contactés, car le document n'a pas été communiqué.

Monsieur le Maire indique que les annexes aux décisions ne sont pas envoyées aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur l'opération immobilière qui se profile au niveau du croisement de l'avenue A. Sarraut et l'avenue de Montmorency.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'à terme ce sera envisagé.

Monsieur HAMMAD estime qu'à cet endroit ce n'est pas une « dent creuse », puisque des pavillons ou terrains et des friches sont laissées à l'abandon.

Monsieur ZIGHA répond qu'une friche en fait partie.

Monsieur HAMMAD indique qu'il aura l'occasion d'aborder les enjeux de la densification dans le cadre du PLU, notamment en ce qui concerne les équipements supplémentaires.

Monsieur ZIGHA lui fait savoir qu'il en sera prévu la construction.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la superficie du terrain.

Monsieur ZIGHA suppose que celle-ci est de 400 m², mais cette précision lui sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LAVILLE qu'il a la possibilité de venir consulter au service urbanisme l'avis des domaines correspondant au prix d'achat. Il rappelle qu'au-delà de 180.000 €, un bien nécessite obligatoirement cet avis.

Décision n° 91 du 05 juillet 2024 : Signature d'un contrat proposé par La Cité Théâtre - 14000 CAEN, pour
1 représentation du spectacle « L'Avare » :

- Le mardi 26 novembre 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 9.707,30 € HT, soit 10.241,20 € TTC,

étant précisé qu'un acompte de 2.500,35 € TTC sera versé à la signature du contrat.

Décision n° 92 du 08 juillet 2024 : Signature d'un contrat proposé par BLUE LINE PRODUCTIONS - 46600 MARTEL, pour 1 représentation du spectacle « La Claque » :

- Le vendredi 27 septembre 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 7.000 € HT, soit 7.385 € TTC.

Décision n° 93 du 11 juillet 2024 : Signature une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame et Monsieur A., de type F3, d'une superficie de 58,32 m², situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 17 juin 2024 pour une durée d'une année. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 417,22 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 94 du 11 juillet 2024 : Refinancement des contrats de prêt de la Banque Postale n° MON281558EUR001 et n° MON279023EUR001 vers un TAUX FIXE.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : La Banque Postale
 Emprunteur : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
 Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 3 328 847,21 EUR
 Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 328 847,21 EUR, refinancer, en date du 01/09/2024, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON281558EUR	001	1A	1 800 000,00 EUR	4 338,57 EUR
MON279023EUR	001	1A	1 500 000,00 EUR	24 508,64 EUR
Total des sommes refinancées			3 328 847,21 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/09/2024 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON281558EUR	001	9 990,00 EUR
MON279023EUR	001	9 850,00 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		19 840,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2024 au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 3 328 847,21 EUR
Versement des fonds	: 3 328 847,21 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2024
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,70 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Questions :

Monsieur LAVILLE demande s'il s'agit d'un prêt contracté l'an passé.

Monsieur RECCO fait savoir que l'objectif principal pour la réalisation des budgets est avant tout l'autofinancement. Pour cela, il existe 3 solutions :

- 1) faire des économies,**
- 2) moins emprunter et reconstituer du capital,**
- 3) renégocier si possible les prêts.**

Il s'agit d'une renégociation d'un prêt « in fine » qui répare l'erreur commise par la précédente municipalité, en utilisant une méthode d'emprunt consistant à emprunter 4 millions €, sur une courte période, et rembourser au bout de 4 ans des annuités de plus de 500.000 €. Il restait 3.500.000 € sur 3 ans et demi.

Il précise que la renégociation sur 10 ans diminuera considérablement le capital sur la section d'investissement.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la date de souscription de cet emprunt.

Monsieur RECCO signale qu'il a été contracté en 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il concernait l'achat Bogart.

Monsieur LAVILLE indique qu'un promoteur devait racheter le terrain et rembourser le prêt.

Il demande si la renégociation engendrera un coût.

Monsieur le Maire signale que le taux indiqué est supérieur, mais il permet d'avoir des mensualités inférieures, l'objectif étant de lisser la dette sur le temps, de laisser des marges de manœuvre et de finaliser les investissements, voire plus.

Il ajoute que d'autres emprunts seront renégociés.

Décision n° 95 du 15 juillet 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 735,40 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 14 juin 2024 - Centre de loisirs les p'tits loups - 95190 Goussainville.

Décision n° 96 du 15 juillet 2024 : Signature d'un contrat proposé par la société LA TINY TEAM - 75011 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « En Pleine Conscience » :

- Le vendredi 11 octobre 2024 à 20h00,
- À l'espace Sarah Bernhardt de Goussainville,

Le règlement de 50% d'acompte soit 5 275 € sera effectué à la signature du contrat. Le solde de 5 275 € sera versé sur présentation de facture à l'issue de la représentation, soit pour un montant de cession de 10 000 € HT, soit 10 550 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 97 du 22 juillet 2024 : Signature de la convention d'occupation précaire avec la Société DALKIA - SAINT ANDRE LEZ LILLE - 59350.

- Mise à disposition à titre gratuit de la société DALKIA la parcelle cadastrée AA159 située à l'angle de la Rue Hélène Boucher et de la Rue Daniel Sorano,
- durant toute la période des travaux de déploiement du réseau de chaleur DALKIA, dont la fin est prévue le 31 décembre 2026.

La Société DALKIA est autorisée d'y positionner durant cette période un espace vie et de stockage de matériel, un mobile-banque provisoire d'environ 60 m², composé de 6 modules et des équipements nécessaires (cuves eau froide/eaux usées, rampe d'accès...).

Décision n° 98 du 1^{er} août 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame L. C. de type F4, d'une superficie de 95,01 m², situé 19 rue Charles Baudelaire - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 14 août 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 14 août 2027, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 477,40 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

Décision n° 99 du 8 août 2024 : Signature du contrat proposé par l'Association GSL Production - 17139 DOMPIERRE SUR MER, pour une représentation du spectacle proposé par la formation « Madeeson & Co » :

- Le jeudi 29 août 2024 à 19h30,
- Sur le parvis du théâtre Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 1 890 € (association non assujettie à la TVA).

Décision n° 100 du 13 août 2024 : Signature d'un contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne - Direction adjointe crédits BDR et PRO - 75633 Paris Cedex. d'un montant de 3 000 000 €, utilisable par tirages et remboursements successifs, afin de garantir les besoins ponctuels de liquidités de la commune.

Question :

Monsieur LAVILLE demande s'il s'agit d'un nouveau contrat ou de la continuité d'un contrat avec la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire indique que cela s'apparente à une autorisation de découvert de 3.000.000 € signée tous les ans. Il ajoute que généralement cette ligne n'est pas utilisée, mais elle est prise par précaution.

Décision n° 101 du 23 août 2024 : Dépôt d'un permis de démolir de la totalité du bâtiment, sis 22 boulevard du Général de Gaulle - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AP 412.

Question :

Concernant les décisions 101 à 103, Monsieur HAMMAD demande des explications au sujet de ces démolitions.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du bâtiment UCAR, propriété de la Ville, propice à des squatts et que cet emplacement rentre dans le cadre du projet du centre-ville.

Monsieur ZIGHA ajoute qu'il se situe à l'entrée de Ville où seront prévus un square, une aire de jeux et des places de parking.

Décision n° 102 du 23 août 2024 : Dépôt un permis de démolir de la totalité du bâtiment, sis 2 boulevard des Buttes Chaumont - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AC 340.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il était prévu la maison médicale des Grandes Bornes.

Décision n° 103 du 23 août 2024 : Dépôt un permis de démolir de la totalité du bâtiment, sise 14 rue Pierre Sémard - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AC 89.

Monsieur HAMMAD indique que l'emplacement correspond à l'école Germaine Vié.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la démolition de la cuisine centrale et des logements G. Vié.

Monsieur HAMMAD demande à quel horizon celle-ci aura lieu.

Monsieur le Maire répond que, dès que les permis seront déposés, la Ville disposera de 2 ans pour les démolir.

Décision n° 104 du 28 août 2024 : Création d'une régie d'avances DGA Aménagement - Services Techniques - Développement Économique. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville - 95190 Goussainville, et fonctionne du 01/01 au 31/12 de l'année.

Décision n° 105 du 28 août 2024 : Signature d'un bail commercial avec Monsieur et Madame D. - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la location, au profit de la Ville, du local commercial situé au 111 Boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie de 79 m², aux conditions suivantes :

- pour un loyer mensuel d'un montant de 1.250 € (révisable selon l'indexation annuelle du loyer et la révision triennale légale) et une provision pour charges de 40 €,
- avec le versement d'un dépôt de garantie de 2.500 €,
- à compter du 1^{er} août 2024, date à laquelle prend effet ledit bail commercial,
- pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2033.

Questions :

Monsieur HAMMAD souhaite connaître la nature de la nouvelle activité et si la Ville est propriétaire de ce bien.

Monsieur le Maire indique que, comme il est précisé, la Ville n'est pas propriétaire. La Ville récupère le bien car les activités souhaitant s'y installer ne correspondaient pas aux souhaits de la municipalité. Pour l'instant, la collectivité est en recherche pour y installer une activité ou des services municipaux.

Monsieur HAMMAD indique qu'en matière de commerce, il sait pouvoir compter sur le travail et l'engagement de M. CHAMAKHI et de M. SAVIGNY, pour qu'il soit qualitatif et diversifié.

Monsieur le Maire fait savoir que c'est la raison pour laquelle ce bail a été signé. Les projets présentés ne répondaient pas à ce que la municipalité souhaite pour le centre-ville, au vu du projet qui se profile.

DÉCISIONS MARCHES PUBLICS depuis la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Décision Marché Public du 14 août 2024 n° 24M0012 : Signalisation directionnelle - MAPA - Lacroix City, pour un montant de 88 866,60 €, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 12 mois.

Arrivée de Madame BOUGEAULT, Adjointe au Maire.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Montaigne - Remplacement d'un délégué.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-DCM-12A du 15 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

Pour le Conseil d'Administration du collège Montaigne, il a été désigné : en qualité de titulaire Monsieur Hamza HAMMAD et de suppléante Madame Colette CHILACHA.

Il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège Montaigne (en qualité de titulaire).

Il est proposé **Madame Séverine BOUGEAULT**, en tant que titulaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce remplacement,
- d'indiquer que les délégués au sein du Conseil d'Administration du collège Montaigne, jusqu'à la fin du mandat, sont :
 - Madame Séverine BOUGEAULT en qualité de titulaire,
 - Madame Colette CHILACHA, en qualité de suppléante.

Arrivée de Monsieur SRIKANTHARAJAH, Conseiller Municipal.

Questions :

Monsieur LAVILLE fait part de son étonnement au sujet de cette décision.

Monsieur le Maire ne souhaite pas en donner les détails et estime que les interventions en ce début de conseil municipal répondent à son questionnement.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur HAMMAD qui fait l'intervention suivante :

« Mon remplacement au sein du collège Montaigne n'arrive pas par hasard. Il arrive suite à une décision que vous avez prise, de m'exclure en me retirant ma délégation.

J'ai été engagé dans cette équipe depuis le début. Aujourd'hui, après plus de 4 années de travail acharné, de dévouement, on me remercie de cette manière. Je n'arrive pas forcément à comprendre la raison, surtout que j'ai été un élu extrêmement investi, extrêmement engagé.

J'ai pris très à cœur de travailler sur ma délégation d'emploi. J'ai beaucoup travaillé à l'aide des services et on a fait un travail plus qu'honorable. Ce travail a été souligné par vous, Monsieur le Maire. Vous avez souligné la qualité du travail qui a été pour moi-même, par les services et aujourd'hui, je ne comprends pas les raisons de cette décision, ni les motivations de celle-ci.

Mais, Monsieur le Maire, nous on a fait un super travail, c'est-à-dire moi-même et les équipes aujourd'hui, et j'espère qu'elles continueront et que la personne qui prendra le relais sur ces questions sera à la hauteur, puisqu'évidemment c'est pour les Goussainvillois et les Goussainvilloises, ce n'est pas une affaire personnelle, ce n'est pas propre à ma personne.

Evidemment, je suis très attaché à ce qu'il y ait une continuité du service public et que l'ensemble des Goussainvillois puisse continuer à trouver leur place au sein de cette société.

Ce que vous me reprochez, Monsieur le Maire, c'est d'avoir soutenu le nouveau Front Populaire lors des élections législatives. Voilà la raison de mon éviction et les Goussainvillois sont en raison de savoir cela. J'en ai pris acte et j'invite les Goussainvillois à en prendre acte aussi.

Aujourd'hui, ma place est là au sein de l'opposition, je l'accepte après tout si c'est mon destin. Mais, Monsieur le Maire, je suis extrêmement déçu de cette décision, je l'ai prise avec beaucoup de stupeur et de regrets. Parce que j'ai mis beaucoup de cœur, les Goussainvillois peuvent en témoigner (eux les premiers), et ma place aujourd'hui est là et je tâcherai à mon humble niveau d'être une opposition constructive qui puisse faire en sorte que Goussainville, fidèlement à notre programme puisse entrer véritablement au 21^{ème} siècle. Merci. »

Monsieur le Maire souhaite répondre sans entrer dans le détail, cela n'intéressant pas les Goussainvillois.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il assume sa décision. En revanche, les raisons évoquées par M. HAMMAD ne sont pas correctes.

Il fait savoir que lorsqu'il lui a demandé de s'expliquer au sein du groupe majoritaire, Monsieur HAMMAD lui a fait part de son impossibilité de se libérer d'une réunion.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui avait également proposé de décaler la réunion du mardi au mercredi.

A ce jour, il signale ne pas avoir reçu de mail de Monsieur HAMMAD.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas le seul à dire certaines vérités sur ce qui l'a poussé à prendre cette décision confortée par d'autres élus.

Il rappelle qu'il avait reçu chaque membre séparément en leur communiquant le programme municipal et le bilan de mi-mandat. Chacun avait répondu que le bilan était conforme au programme.

Après 4 ans et demi de mandat, il confirme ses convictions du départ, à savoir qu'il reste sans étiquette politique et défend les intérêts des Goussainvillois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le retrait de la délégation ne relève pas du travail effectué par Monsieur HAMMAD.

Monsieur HAMMAD répond qu'il a été à la hauteur de la délégation qui lui a été confiée, en étant force de propositions pour le retour à l'emploi, avec les services municipaux, au vu des problématiques à Goussainville.

Il estime avoir fait sa part de travail et s'en félicite. Le magazine municipal a témoigné, à plusieurs reprises, de la promotion de cette activité et du travail accompli.

Cependant, il ne comprend pas la raison du retrait de sa délégation si son travail ne lui est pas reproché. Il informe que les conséquences du choix de sanctionner les opinions sera à assumer.

Monsieur le Maire évoque que Monsieur HAMMAD en connaît la raison. Cependant, il fait savoir qu'il ne souhaite pas l'évoquer en public (et qu'avec le temps il l'admettra). Il ajoute que d'autres élus ont pris position lors des élections législatives en juin et ne sont pas sortis. Certains ont fait des tracts et ont sorti des vidéos.

Il fait savoir que la raison est « la rupture de confiance ».

Monsieur HAMMAD fait part de la responsabilité du Maire de son éviction de la majorité municipale.

Madame YEMBOU fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, Chers collègues, je n'avais pas prévu de prendre la parole, pas forcément de parler de cette éviction qui me peine à titre personnel, mais comme l'a souligné Monsieur le Maire c'est sa décision, c'est notre cuisine interne.

Aujourd'hui je suis au sein de cette majorité municipale mais je voulais juste saluer ton travail Hamza parce que dans le précédent mandat, j'étais également en charge de l'emploi. On l'a oublié, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de volonté du Maire à cette époque, pas vraiment d'équipe et de services.

J'ai pu voir, avec mon expérience précédente, le travail effectué par Hamza et je voulais juste le souligner et le féliciter. Mais je ne doute pas que tout cet investissement va perdurer et que, derrière, une autre personne, ou le service, continuera à travailler sur ce sujet.

Je voulais juste revenir sur cela parce que c'est bien aussi de revenir en arrière et regarder ce qui a été fait et, pour le coup, peu de choses avaient été faites sur cette thématique. Une fois de plus, bravo pour ce travail. »

Monsieur HAMMAD remercie Madame YEMBOU de rendre hommage à son travail effectué avec l'appui des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne lui reproche pas son travail.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification de la composition de la commission municipale n°1 : Finances, Administration, Affaires générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération décentralisée - Remplacement d'un conseiller municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n°1.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-DCM-071A du 28 septembre 2022 la COMMISSION n°1: Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée est composée comme suit :

- Monsieur Pierre RECCO,
- Mme Christiane CHEVAUCHE,
- M. Ismail ALTINOK,
- M. Christophe HEILAUD,
- M. Dogan KARADAVUT,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB,
- M. Sellé DIALLO,
- Mme Véronique DANET,
- Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Il convient de remplacer Madame Elisabeth HERMANVILLE, membre de la liste « Ensemble pour un réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 15 mars 2024, par Madame Thi Luong CAO.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce remplacement.

PAS DE VOTE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification de la composition de la commission municipale n°4 : Action sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication - Remplacement d'un conseiller municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n°4.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-DCM-042A du 22 juin 2022 la COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication :

- Mme Séverine BOUGEAULT,
- Mme Nesrine HAJEJE,
- M. Jean-Marc LUSSOT,
- Mme Lucienne BUSSY,
- Mme Radia BENDJENAD,
- Mme Colette CHILACHA,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURE,
- M. Yannick OWONA,
- Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Il convient de remplacer Madame Elisabeth HERMANVILLE, membre de la liste « Ensemble pour un réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 15 mars 2024, par Madame Thi Luong CAO.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce remplacement.

Questions :

Madame GUENDOZ informe que le groupe « Ensemble pour réussir » a été modifié et qu'il convient de modifier également les titulaires et les suppléants d'autres commissions.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAVILLE a intégré ce groupe politiquement. Il signale que Monsieur LAVILLE reste administrativement rattaché à la liste menée par Monsieur LOUIS.

Madame GUENDOZ demande s'il serait possible qu'il soit suppléant sur des commissions.

Monsieur le Maire fait savoir que des vérifications seront effectuées.

Madame GUENDOZ demande s'il serait possible de modifier d'autres commissions, des élus de son groupe n'y assistant plus.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vérifiera si cela est possible.

Monsieur LAVILLE souhaite qu'une mise à jour des commissions soit communiquée, compte-tenu des changements effectués ces 2 dernières années.

Monsieur le Maire signale que la liste sera transmise.

PAS DE VOTE

5. INTERCOMMUNALITÉ - Consultation des communes sur le recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en communs de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale et de renforcer les équipes intervenant sur la voie publique, il est nécessaire d'anticiper l'évolution de l'effectif prévisionnel et de recruter dès cette année 2024 un agent de police supplémentaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation,**
- **D'autoriser le Maire à signer cette délibération,**
- **De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : 34 Voix POUR

6. INTERCOMMUNALITÉ - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges du 25 avril 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024,**
- **De dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

VOTE : Unanimité

Question :

Monsieur HAMMAD demande s'il n'avait pas été envisagé à un moment donné de transférer la Médiathèque municipale à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'elle le ne sera pas à court terme.

7. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public et la sécurité des enfants aux abords des écoles, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 13 agents pour la traversée scolaire à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, pendant la période scolaire 2024/2025 du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
INTENDANCE	Agent de traversée scolaire	Adjoint technique territorial	TNC – 8 heures hebdomadaires	13

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître le nombre total d'agents affectés à la traversée scolaire.

Madame CHEVAUCHÉ indique que cela correspond au nombre d'écoles, soit la création de ces 13 postes, les agents ayant été mis en place à la rentrée.

Monsieur HAMMAD demande si d'autres créations sont prévues.

Monsieur le Maire répond qu'à ce conseil, il n'est présenté que cette création de postes.

VOTE : Unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Etudes gratuites pour Tous/CLAS.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

- Etudes pour tous

Les devoirs constituent une pratique pédagogique réelle sur le territoire.

Bien que la pratique de révisions et d'exercices d'entraînement ne soit pas partagée par l'ensemble de la communauté éducative, l'accompagnement à la réalisation de ces derniers constitue un moyen d'agir contre les inégalités sur lequel la municipalité à cœur d'agir.

C'est donc dans cette perspective de réduction des inégalités et de soutien aux familles, que la municipalité souhaite ouvrir un temps d'accueil gratuit à la réalisation des devoirs pour tous les élèves.

Pour votre information, la Ville se compose de 13 écoles élémentaires soit environ 3 000 élèves.

Ce dispositif concerne un accueil d'une heure trente : de 16h30 à 18h00, à raison de 2 fois par semaine, par cycle :

- Lundi et Jeudi pour les cycles 2, CP et CE,
- Mardi et Vendredi pour les cycles 3, CM.

L'encadrement est constitué d'une équipe par site de professeurs de l'Éducation nationale et d'animateurs du service action périscolaire.

- CLAS

La municipalité poursuit et développe le dispositif du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Ce dispositif propose aux enfants des classes élémentaires un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu après l'école le soir et nécessitent une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels ainsi que celle des parents qui est systématiquement recherchée. En effet, elles s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

De ce fait, le dispositif concernera les élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu durant l'année scolaire, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

L'action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la ville, par des enseignants ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'étude au minimum.

A ce titre, une convention entre la ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.

Pour assurer la pérennité du service, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

Etudes pour tous :

- 50 étudiants à 6 heures par semaine maximum,
- 60 enseignants à 3 heures par semaine maximum.

CLAS :

- 10 étudiants à 8 heures par semaine maximum,
- 10 enseignants à 3 heures par semaine maximum.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
ENFANCE	Enseignant études surveillées	Professeur des écoles classe normal, Professeur des écoles hors classe	TNC 03h00	60
ENFANCE	Animateur études surveillées	Adjoint d'animation territorial	TNC 06h00	50
ENFANCE	Enseignant CLAS	Professeur des écoles classe normal, Professeur des écoles hors classe	TNC 03h00	10
ENFANCE	Animateur CLAS	Adjoint d'animation territorial	TNC 08h00	10

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître les modalités de recrutement des étudiants, notamment s'il est organisé des tests.

Madame CHEVAUCHÉ indique qu'il est requis la présentation des diplômes.

Monsieur GAILLANNE rappelle qu'il avait évoqué l'an passé le recours à des étudiants BAC + 2 ou + 3. Il demande s'il existe un moyen de savoir s'ils sont pédagogues. En effet, il estime qu'un étudiant même diplômé peut ne pas avoir de pédagogie pour donner des explications.

Monsieur BOUAZIZI indique que, lors de la première année d'expérimentation, le nombre d'enseignants était de 10, avec une majorité d'étudiants. Chaque année, la municipalité essaie d'améliorer le dispositif et un nombre plus important d'enseignants y adhère. Lors de la première expérimentation, les enseignants n'ont pas souhaité participer au dispositif. Aujourd'hui, ils sont convaincus de son intérêt et 60 enseignants encadrent 50 étudiants.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande de quelle manière les conseillers municipaux peuvent constater le travail accompli par les étudiants.

Monsieur BOUAZIZI indique que l'évaluation est quantitative, puisque le nombre d'inscriptions à ce dispositif augmente, avec 1.000 enfants par an, soit un tiers des enfants des écoles élémentaires. De même, les étudiants sont accompagnés par les enseignants, qui prennent le relais lorsqu'ils rencontrent des difficultés sur certains sujets. De même, une réunion avec les parents a lieu chaque trimestre.

Il précise que lors de la première année, un enseignant encadrait les étudiants, puis l'année suivante 50 enseignants pour 50 étudiants, ensuite 60 enseignants pour 50 étudiants. Les enseignants les accompagnent sur l'aspect éducatif, mais aussi sur l'aspect pédagogique. L'ouverture de ces postes démontre que la municipalité regarde ce sujet de très près.

Monsieur HAMMAD indique que ce dispositif s'inscrit dans le temps et il considère qu'à un moment donné il faudra déprécariser les gens. Il demande de quelle manière, concrètement au niveau ressources humaines, il sera proposé des contrats plus stables aux personnes qui assurent l'étude pour tous, au sein des écoles gossainvilloises.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur HAMMAD confond ces 2 sujets. En effet, il ne s'agit pas d'agents municipaux, mais d'étudiants qui souhaitent financer leurs études.

Il rappelle que lorsque ce dispositif des études gratuites pour tous a été mis en place sous l'ancienne municipalité, 150 enfants étaient inscrits, alors qu'aujourd'hui le nombre est passé à plus de 800 enfants inscrits.

En ce qui concerne le deuxième volet, Monsieur le Maire souhaite clarifier la situation concernant les agents municipaux. Il informe qu'un plan de déprécarisation a été lancé pour le service éducation, débutant par le service le plus précaire : les accueils de loisirs. La Direction des Ressources Humaines est en charge de déprécariser avec la municipalité, afin de proposer aux agents en situation précaire des contrats convenables, ceux des vacataires passant en contractuels et les contractuels de longue date en stagiatisation, puis en titularisation.

Monsieur HAMMAD indique que cela le réjouit puisque c'était l'une des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rétorque que la CRC n'a pas émis comme recommandation de déprécariser.

Monsieur HAMMAD précise que la CRC a mis en évidence un recours massif aux vacataires.

Monsieur le Maire fait savoir que la CRC n'a pas soulevé ce que vient d'évoquer Monsieur HAMMAD, mais a précisé le nombre important de vacataires.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître la raison du plafonnement de 3 heures par semaine effectuées par les enseignants.

Monsieur BOUAZIZI indique que l'Education nationale permet aux enseignants un cumul d'emplois plafonné à 3 heures par semaine.

Monsieur HAMMAD estime que les enseignants sont plus à même à assurer les heures d'études et un échange avec l'inspection académique de Goussainville pourrait revoir ce plafonnement.

VOTE : 32 Voix POUR

9. RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement d'enseignants de l'Education Nationale.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'aide aux devoirs (études surveillées). Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2024/2025.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

$T + T' / 2 \times 30 \times 40 \times 5/6$ dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T' le traitement brut de fin de carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T' le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	22,34 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recours aux enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs pendant le temps scolaire,
- d'autoriser le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs,
- d'indiquer que les enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale selon le grade détenu, à savoir :

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Monsieur HAMMAD souligne que les enseignants intervenant sur l'aide aux devoirs, notamment sur le dispositif études pour tous, fait partie d'un axe de la cité éducative. Il estime que le fait de dé plafonner le nombre d'heures effectuées par les enseignants est de promouvoir la continuité éducative. Ainsi, un dialogue avec l'inspection académique et les enseignants potentiellement intéressés doit avoir lieu pour assurer davantage ce dispositif.

VOTE : 34 Voix POUR

10. EDUCATION - Etudes Gratuites pour Tous

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

Les devoirs constituent une pratique pédagogique réelle sur le territoire.

Bien que la pratique de révisions et d'exercices d'entraînement ne soit pas partagée par l'ensemble de la communauté éducative, l'accompagnement à la réalisation de ces derniers constitue un moyen d'agir contre les inégalités sur lequel la municipalité à cœur d'agir.

C'est donc dans cette perspective de réduction des inégalités et de soutien aux familles, que la municipalité souhaite ouvrir un temps d'accueil gratuit à la réalisation des devoirs pour tous les élèves.

Pour votre information, la Ville se compose de 13 écoles élémentaires soit environ 3 000 élèves.

Ce dispositif concerne un accueil d'une heure trente : de 16h30 à 18h00, à raison de 2 fois par semaine, par cycle :

- Lundi et Jeudi pour les cycles 2, CP et CE,
- Mardi et Vendredi pour les cycles 3, CM.

L'encadrement est constitué d'une équipe par site de professeurs de l'Éducation nationale et d'animateurs du service action périscolaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en œuvre du dispositif : Etudes Gratuites pour Tous.**

Monsieur BOUAZIZI ajoute qu'il se félicite du travail de l'Éducation nationale avec les enseignants qui ont à cœur de porter ce projet avec la collectivité dans un seul et unique but : la réussite éducative des élèves.

Madame FONTAINE ajoute que ce dispositif permet aux étudiants d'avoir un revenu complémentaire, les bourses pour les étudiants ayant baissé. Cela leur permet d'assister les enseignants, le nombre d'inscrits ayant augmenté. Elle salue la qualité de ce dispositif et ce que cela apporte aux enfants de Goussainville.

VOTE : Unanimité

11. ÉDUCATION - Le renouvellement et le développement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

La municipalité poursuit et développe le dispositif du CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ce dispositif propose aux enfants des classes élémentaires un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu après l'école le soir et nécessitent une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels, ainsi que celle des parents qui est systématiquement recherchée. En effet, elles s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives, ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

De ce fait, le dispositif concernera les élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu durant l'année scolaire, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

Les parents seront associés au dispositif par le biais de 2 réunions : une réunion préalable d'information et une réunion de représentation. Ils seront aussi invités à participer à certaines activités à partager.

L'action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la ville, par des enseignants ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'étude au minimum.

A ce titre, une convention entre la ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à demander des subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes et la convention afférente au dit dispositif.**

Monsieur BOUAZIZI ajoute qu'à l'arrivée de la municipalité, ce dispositif n'avait que 2 ou 3 activités, avec peu de partenaires mobilisés. Aujourd'hui, il tient à saluer les équipes responsables de ce dispositif, qui mettent tout en œuvre pour répondre aux besoins du territoire (théâtre, slam, ateliers hip-hop, ateliers culinaires, ateliers culturels). Ce dispositif touche des enfants en difficulté et pour certains en échec scolaire. Il tient à saluer le travail des associations, des services et de l'ensemble de la communauté éducative pour cette réussite.

Madame YEMBOU indique que le CLAS concerne également la jeunesse. Le service jeunesse est pleinement investi et pas uniquement les jeunes en difficulté, mais également les jeunes qui ont besoin d'accompagnement ou d'un suivi accru. Elle ajoute le travail avec les parents d'élèves sur l'implication du travail de leurs enfants. Tout au long de l'année, sont organisés des ateliers de sensibilisation, des échanges de paroles entre les enfants et les parents, autour des sujets sensibles, comme par exemple le harcèlement scolaire.

Monsieur HAMMAD indique que Goussainville est extrêmement dynamique et il tient à féliciter les associations engagées toute l'année scolaire sur ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que dans le précédent mandat le CLAS n'intervenait que le mercredi après-midi. L'élue en charge de l'éducation a demandé à l'Education nationale de flécher les élèves en difficulté. Aujourd'hui, 270 enfants de Goussainville, en élémentaire, sont concernés.

Madame CEYLAN ajoute que les enseignants flèchent les élèves participant au CLAS, ce n'est pas la municipalité.

VOTE : 32 Voix POUR

12. VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles à 2 associations.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative, est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre. Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Le secteur de la petite enfance est aussi animé par le monde associatif. Celui-ci permet de multiplier les modes de garde des tout-petits proposés sur le territoire. La Ville fait le choix de soutenir les crèches associatives, notamment sur des projets spécifiques, pour permettre de garantir une qualité d'accueil.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

ASSOCIATION CRECHE PARENTALE LES P'TITS LUTINS	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil d'un contrat d'apprentissage, sur un temps donné, au sein de l'équipe de professionnels en cours d'année 2024	15 000 €
Association Sportive Municipale d'Education Physique, judo, arts martiaux et gymnastique volontaire de Goussainville (A.S.M.E.P.)	Subvention exceptionnelle pour une action de rentrée au sein des quartiers : remobilisation sportive et arts martiaux	3 000 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

Questions :

Monsieur HAMMAD souhaite des précisions au sujet de la subvention de 15.000 € destinée à la Crèche parentale des P'tits lutins.

Madame CEYLAN précise que cette crèche était en difficulté et la municipalité a souhaité la soutenir pour lui permettre d'avoir cet apprenti, notamment pour les parents rencontrant des difficultés à faire garder leurs enfants.

Monsieur HAMMAD estime que cette association peut être également accompagnée par des dispositifs étatiques, par le biais de subventions sur les contrats d'alternance.

Il se demande si des personnes sont en contrat d'apprentissage au sein des services de la petite enfance.

Madame BAUDELET fait savoir qu'actuellement aucun contrat d'apprentissage n'a été conclu pour le service de la petite enfance, aucune candidature n'ayant été reçue.

Monsieur HAMMAD signale que, dans sa précédente fonction, des jeunes et moins jeunes sollicitaient des contrats d'alternance dans le secteur de la petite enfance. Il estime que la Ville devrait s'inspirer de ce que fait la crèche Les P'tits Lutins.

En ce qui concerne la subvention à l'ASMEP, il souscrit à ce que la somme de 3.000 € soit versée pour le judo. Cependant, il se demande pourquoi cette action ne relève pas de la politique de la ville, plutôt que de la vie associative.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que cette action se réfère sur le fonctionnement. Cette demande n'a pas été présentée au titre des appels à projets politique de la ville. Cette subvention municipale est prise sur le compte de la vie associative, pas sur le compte de la politique de la ville.

Monsieur le Maire signale que Monsieur BOUGHALEB a reçu cette association.

Monsieur BOUGHALEB ajoute que l'action de l'ASMEP n'est pas ciblée uniquement au judo.

Il profite pour saluer toutes les associations culturelles et sportives, pour les activités proposées aux Goussainvillois, dont le nombre d'adhérents a considérablement augmenté.

En ce qui concerne l'ASMEP, il fait savoir que la première action a eu lieu le 28 août 2024, en lien avec le PRE, les parents et les jeunes. Le but est de remobiliser le sport et les arts martiaux au sein des quartiers, et aussi inculquer la pratique des arts martiaux bénéfique aux jeunes ou à tous âges sur la santé physique et mentale.

Monsieur HAMMAD se réjouit de l'augmentation du nombre de pratiquants des associations goussainvilloises. Il fait savoir qu'il s'agit d'une association qu'il apprécie, car elle s'est diversifiée, en ayant récupéré la boxe anglaise et le jujitsu brésilien.

Il estime que si les associations sont plus dynamiques et que si la fréquentation s'accroît, les moyens doivent accompagner cette augmentation d'activités et d'afflux. Depuis la mise en place de la municipalité en 2020, il souhaite connaître les associations ayant bénéficié d'une subvention augmentée ou d'une nouvelle infrastructure.

Monsieur BOUGHALEB répond que sur le programme de 2020 auquel Monsieur HAMMAD a participé, les axes de la politique sportive étaient :

- l'édification d'une maison des associations (ce qui a été fait),
- la finalisation de l'aménagement et la sécurisation du complexe Baquet (en cours avec la mise en place de caméras pour les ouvertures et les entrées).

Il félicite les agents du service des sports, de la vie associative et de la politique de la ville.

A sa demande et à celle de sa collègue Madame CEYLAN, le Pass Agglo a été revalorisé.

Sur le programme « favoriser l'accès à la piscine », plus de créneaux sont disponibles pour le public et le savoir-nager a été mis en place.

Monsieur HAMMAD entend ces réalisations, mais il estime que ces avancées sont mineures au regard des engagements pris en 2020, la plus grande réalisation de l'Audace du Renouveau 2020-2026 étant le bâtiment des sports à Baquet.

Monsieur BOUGHALEB indique qu'il ne figure pas dans le programme électoral.

Monsieur HAMMAD se demande pourquoi la municipalité ne soutient pas financièrement les associations et n'investit pas dans des infrastructures nouvelles.

Monsieur le Maire signale que la période électorale n'est toujours pas lancée.

Il fait savoir, en tant que Président de cette assemblée, que Monsieur HAMMAD connaît maintenant le règlement intérieur du Conseil Municipal, et que s'il a des questions à poser, autres que l'objet de l'ordre du jour, il devra les remettre au service Secrétariat Général 2 jours francs avant la séance du Conseil Municipal sous peine d'irrecevabilité, par courriel.

VOTE : Unanimité

13. URBANISME - Approbation de la concertation préalable et arrêt du projet de PLU révisé.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

1°/ Rappel de la procédure de révision du PLU

Par délibération n°2022-DCM-37A en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal de la commune de Goussainville a prescrit une procédure de révision du Plan Local de L'urbanisme. Cette délibération a fixé, notamment les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

Les objectifs principaux de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Goussainville sont :

- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole, afin de produire du logement et rééquilibrer l'offre de logements en zone D via la requalification d'une friche,
- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole, destinées à accueillir des projets de développement économique,
- De revaloriser les zones naturelles situées dans le secteur du Bois du seigneur,
- De classer en espaces naturels et agricoles certaines parcelles.

Plus concrètement, la procédure de révision porte principalement sur l'encadrement des projets structurants du territoire, à savoir :

- Le projet de renaissance du « Vieux Pays » voué à revaloriser le patrimoine et à accueillir de nouvelles activités artisanales et culturelles,
- Le projet de métamorphose du centre-ville qui doit permettre de redynamiser le quartier et de renforcer son rôle de polarité,
- Le projet de réouverture du Croult et de réaménagement, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH),
- Le projet d'extension et de requalification de la Zone d'activité du Pont de la Brèche, porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le but est de renforcer et de diversifier le tissu industriel de la zone,
- La densification et la requalification des axes structurants en lien avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Services,
- La démarche de renaturation du Bois du seigneur,
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 3ha en entrée de ville nord-ouest, afin d'accueillir des logements en zone D du PEB.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 14 juin 2023, puis le 27 septembre 2023.

Les orientations générales du PADD du futur PLU se déclinent en quatre grands axes :

- **Population et habitat** : un développement urbain à encourager autour de formes de logements qualitatives et diversifiées,
- **Attractivités économiques** : des projets multiscalaires à développer,
- **Environnement paysage et transition écologique,**
- **Equipements et déplacements.**

2°/ Bilan de la concertation

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune et les personnes intéressées, ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation ont été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 23 mars 2022 de la manière suivante :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information dans le bulletin municipal et sur le site de la ville de Goussainville : <http://www.ville-goussainville.fr/>,
- Organisation de réunions publiques,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition au public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi que d'un registre d'observations au service urbanisme situé au 1 place de la Charmeuse, 95190 Goussainville, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

La concertation a fait l'objet en effet de :

- La mise en place d'un registre dès mars 2022, avec la mise à disposition des différentes pièces au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise en place sur le site internet de la Ville d'un onglet dédié,
- La publication d'articles de presse dans le journal municipal aux mois d'Avril 2023, Septembre 2023, Mars 2024 et Mai 2024,
- La mise en place au service urbanisme, situé à l'hôtel de ville, de panneaux d'affichage notamment la présentation du diagnostic, du PADD, des OAP et du plan de zonage en cours de révision,
- L'organisation de trois réunions publiques le 22 mai 2024 pour présenter le PADD débattu en conseil municipal, et le 10 septembre 2024 pour présenter le projet de PLU avant arrêt,
- La réalisation de publicité en vue de l'information des réunions publiques par le biais de publicité sur les réseaux sociaux de la ville.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier par la mise à disposition de ces informations en mairie et sur le site internet.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition au public d'un registre de concertation en mairie. A ce jour, aucune remarque n'a été renseignée dans le registre mis à disposition du public.

L'ensemble des moyens de concertation précités est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération. Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis mars 2022.

3°/ Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet de l'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis en forme. Celui-ci a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 14 juin 2023 et du 27 septembre 2023.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après plusieurs études et séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les Services de l'Etat associés à la procédure de révision, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le SLAH, etc. (réunions avec les Personnes publiques Associées le 25 mai 2023 et le 25 juillet 2024).

Après approbation de cette délibération, le projet de décision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU révisé en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire à poursuivre la procédure de révision générale du PLU.**

Monsieur ZIGHA ajoute que les prochaines étapes sont : l'évaluation environnementale, la transmission de l'ensemble des documents à la MRAe, la sollicitation de tous les partenaires publics institutionnels, comme la SAFER, la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes avoisinantes.

Questions :

Monsieur GAILLANNE fait savoir que sur ce point son groupe vote Contre. Cependant, il est en faveur des projets relatifs à l'amélioration du Centre-Ville et au projet Gare.

Monsieur GAILLANNE regrette la métamorphose du Centre-Ville, par la construction d'immeubles, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de la zone D, qui engendrera des problèmes de stationnement, même si cela ne se fera pas dans l'immédiat.

Monsieur ZIGHA précise que la zone D part du rond-point sur toute la partie nord et se prolonge jusqu'à la nouvelle mosquée aux Demoiselles, la partie haute des Blâtreux étant hors zone.

Il explique que le Plan d'Exposition au Bruit a créé plusieurs zones. A proximité des pistes, il offre moins de possibilités de construction :

- Pour la zone B : Au Vieux-Pays, si une parcelle n'a pas été bâtie, il n'est pas possible construire un logement.
Lorsque ADP a acheté l'ensemble du village, l'Eglise étant classée, ils n'ont pas pu démolir les maisons. De ce fait, elles ont été murées et il a été impossible de les remettre en location ou en logement.
Cependant, le logement est lié exclusivement à une activité : si une boulangerie existe, celui-ci peut se situer à l'étage.

- Pour la zone C : la Ville mène un travail considérable sur la division : une parcelle = un logement = une maison. La Loi Climat et Résilience impose l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN). Celui-ci mis en place par le SDRIF-e et voté par la région prévoit qu'aucune urbanisation ne doit être faite dans les zones agricoles à l'horizon de 2050. A terme, toutes les zones pavillonnaires des villes s'élèveront et seront surtout axées sur les zones situées près des gares. L'Etat, dans le cadre du CDT, permet à Goussainville la construction de 450 logements (250 logements à la Gare et 200 dans le Centre-Ville).
- La zone D est plus permissive, sauf que la municipalité a décidé de faire des zonages dans le PLU. En zone UG des zones pavillonnaires, il sera possible de densifier sur des axes structurants : le boulevard Paul Vaillant Couturier ou l'avenue Albert Sarraut, où la Ville prévoit de faire du collectif. En dehors, la municipalité laissera la zone pavillonnaire telle quelle, afin d'éviter que les pavillons se divisent et deviennent des logements collectifs.

Monsieur GAILLANNE remarque que les hauteurs maximales des bâtiments du centre-ville seront des R+4.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, en face de la Mairie, ce sont des R+4, et que ce seront des bâtiments R+3 Attique, ce qui signifie en retrait. Il ajoute que cela n'a pas encore été statué.

Monsieur GAILLANNE estime que cela laisse la porte ouverte aux problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réalité s'impose, il s'agit de la « décohabitation » des jeunes de 25 ans qui souhaitent se loger. Aujourd'hui, face à l'explosion du service logement, à l'hystérisation des familles en détresse, lorsqu'elles sont mal logées, le Maire ne peut engager un combat contre l'habitat insalubre en ne leur proposant pas une offre de logement.

Contrairement à d'autres communes qui ont engagé des programmes immobiliers importants, comme dans la périphérie de Paris (15.000 logements) ou à Louvres (8.000 logements), la Ville est restée sur 3 OAP (Orientations d'Aménagement programmées) sur 3 zones ciblées.

Il appartient aujourd'hui avec la concertation publique, les enquêtes publiques et les partenaires associés, d'émettre leur avis. Ainsi, la Ville fait des propositions et les personnes qui le souhaitent pourront faire part de leurs remarques pendant l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur. Celui-ci fera part de ses observations.

Il signale que Goussainville figée dans le temps, en dehors d'un ANRU raté, doit être développée et rendue plus attractive.

Le choix politique municipal est de construire, d'aller dans ce sens et d'avoir une offre de logements. Il admet que les parkings souterrains ne seront jamais suffisants, mais que la solution n'est pas de ne rien faire.

Monsieur GAILLANNE indique que la Ville peut devenir attractive en ayant un centre ville avec des commerces. Il tient à souligner que la hauteur des immeubles pour un centre-ville est trop haute et que le manque de parkings sera une certitude.

Madame FONTAINE lui rappelle qu'elle avait abordé ce sujet avec lui et que la solution n'est pas de favoriser l'omniprésence de la voiture. Lors de la concertation en marchant autour du centre-ville, il avait été évoqué que le but est de favoriser l'intermodalité, d'accompagner l'arrivée du BHNS, les pistes cyclables, dont les premières pistes ont été mises en place par l'actuelle municipalité, et de ne plus envoyer le message de posséder trois voitures par ménage.

Monsieur GAILLANNE indique qu'il faut regarder la réalité en face.

Madame FONTAINE rappelle que la municipalité accompagnera les Goussainvillois à cette transition.

Monsieur HAMMAD signale que Goussainville n'a pas les mêmes infrastructures de transport que Paris ou Saint Ouen.

Madame FONTAINE précise que la Ville y travaille.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il est favorable pour encourager les gens à aller vers des mobilités douces, mais qu'il est nécessaire de se battre.

Madame FONTAINE rappelle que c'est ce que fait la municipalité.

Monsieur HAMMAD estime que la Ville a manqué le coche de la ligne du métro 17 et actuellement pour la ligne 19. Il indique que, si la Ville souhaite imposer des mobilités douces, il faut proposer une contrepartie, comme le métro, le BHNS.

Monsieur ZIGHA fait savoir que le BHNS fait partie de l'alternative. Tous les futurs logements sont liés à un parking. Il n'est pas possible d'avoir 2 ou 3 places de parking, ce qui signifierait un sous-sol à N-2 et un coût de sortie trop cher pour acheter. A Goussainville, le problème de stationnement découle majoritairement de la division de pavillons et du fait que les personnes ne rentrent plus leur voiture dans leur propriété le soir. Il ajoute qu'au mois d'octobre, un focus sur le stationnement sera publié dans le magazine municipal.

Il signale avoir pris en compte les remarques pertinentes de Monsieur GAILLANNE.

Monsieur GAILLANNE revient sur l'intervention de Monsieur le Maire, au sujet de la comparaison de Goussainville sur l'extension vis-à-vis des villes périphériques. Il fait savoir qu'il n'est pas possible de comparer les villes périphériques, comme Saint Denis ou Saint Ouen (qui à la base avaient déjà des immeubles), à Goussainville (à 90 %, ce ne sont que des pavillons).

Monsieur le Maire signale qu'à l'Ile Saint Denis, ce n'était pas des immeubles. Pour Goussainville, il est prévu par le CDT un nombre plus faible de logements (450). Le projet d'aménagement fait l'objet de concertation, de consultation où il est possible d'émettre d'autres idées et des inquiétudes. Il est convaincu que ce projet répond à une harmonisation et à une transformation de la ville de Goussainville vers du mieux. Depuis 2020, il est constaté une explosion d'achat des familles, non plus d'investisseurs. Il fait part de son inquiétude de la baisse du nombre d'habitants, à moins de 31.000 habitants, qui ferait perdre des subventions.

Il indique que ce travail a été mené avec beaucoup de minutie, par Monsieur ZIGHA et avec les services du Directeur Général Adjoint, les concertations et consultations ont été effectuées, avec des diagnostics en marchant. Il a été réfléchi pour que les zones commerçantes le soient, que les bâtiments soient centrés au centre-ville et aux pôles gare et que le reste de la Ville soit harmonisée en zones pavillonnaires.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'un point de vigilance sera à mettre en évidence lors de l'enquête publique, afin d'éviter de construire de grands ensembles qui densifieront Goussainville. En effet, il estime qu'il ne faut pas s'engager dans une voie d'urbanisation et de bétonisation, alors que les équipements publics ne suivent pas. En effet, il évoque que les écoles de Goussainville sont surchargées, avec 27/28 élèves par classe.

Monsieur le Maire répond que l'an dernier, le nombre était de 11 ouvertures et de 2 fermetures, cette année, 7 fermetures et 2 ouvertures. Il ne s'agit pas d'écoles surchargées, si l'Education nationale ferme des classes. Il fait savoir que deux nouvelles écoles sont prévues dans les 2 projets.

Monsieur BOUAZIZI ajoute qu'en ce qui concerne la fermeture du préau Paul Langevin, ce n'est pas par manque de classe, mais pour l'aménagement d'un centre de loisirs, l'accueil des enfants de cette école dans le cadre de l'accueil périscolaire. Concernant les salles de classe, un travail a été effectué sur la carte scolaire et la prospection scolaire. Il précise qu'à Goussainville le nombre de fermetures et d'ouvertures dépend aussi d'un turnover assez important d'enfants provenant des hôtels sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'à Goussainville le nombre d'enfants scolarisés des hôtels sociaux représente une école, soit 260 à 270 enfants.

Monsieur BOUAZIZI évoque la baisse d'enfants dans les écoles goussainvilloises et, en conséquence, la diminution des postes d'enseignants. Goussainville n'a pas la main sur la fermeture de classes. Il confirme que 2 nouvelles écoles sont prévues.

Monsieur ZIGHA revient sur le point évoqué par Monsieur HAMMAD sur le BHNS. Celui-ci passera sur l'avenue Albert Sarraut qui est un axe structurant. Lorsque la municipalité est arrivée aux affaires en 2020, le BHNS devait partir de la gare. Il a été demandé que le BHNS parte du côté de Total puisque beaucoup de personnes pouvaient prendre potentiellement ce moyen de transport à partir de cet endroit. La municipalité a amendé pour que les 3 ponts de la gare s'agrandissent, ce qui a été acté, en attente de l'avant-projet.

Le deuxième point soulevé est la ligne 19. Goussainville est la ville qui se mobilise le plus pour la construction de cette ligne, et c'est ce qui a été exclusivement évoqué au conseil départemental la semaine précédente. Il souhaite que tous les parlementaires du secteur et du Val d'Oise, soutiennent la Ville sur cette demande. Il est en effet de l'intérêt général, de ne plus prendre de voiture pour se déplacer à Roissy, avec la ligne 19. Il est nécessaire de se battre conjointement de façon commune et pour tous.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il mettra en évidence un point de vigilance durant l'enquête publique, pour que les équipements publics puissent suivre. Ce qui l'intéresse ce sont les effectifs par classe et non pas le nombre d'élèves par école.

Monsieur le Maire assure que tous les équipements sont prévus et que d'autres le seront, dans la continuité du programme municipal, si la municipalité est réélue en 2026.

Monsieur BOUAZIZI fait savoir qu'il a été parent d'élèves, responsable au niveau départemental et au niveau local. Auparavant à Goussainville il avait constaté des différences, des ségrégations scolaires, des effectifs à 29-30 élèves dans les classes qui ne sont pas situées en REP (Réseau d'Education Prioritaire). A l'arrivée de l'actuelle municipalité, Goussainville a décroché le label Cité Educative (prévu pour les écoles de la zone REP et QPV). La municipalité s'est battue pour cela soit mis en place dans toutes les écoles. Pour les études pour tous, il a été pris dans le budget ville l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps méridien en embauchant les AESH, ce qui n'était pas fait par l'Education nationale. A Goussainville, l'éducation est la pierre angulaire du mandat. Il ajoute que la municipalité a réussi le projet et que l'avenir donnera raison.

Monsieur le Maire fait savoir que peu de villes ont réalisé 1.600.000 € de dépenses optionnelles en faveur de l'éducation.

Monsieur SRIKANTHAJAH souhaite savoir, en ce qui concerne les parcelles en zone agricole ayant vocation à être classées en zone constructible, si les 3 hectares étaient squattés.

Monsieur ZIGHA répond qu'elles l'ont été, et qu'aujourd'hui c'est une friche. Il indique qu'il est nécessaire de la muter, d'autant qu'elle se situe à proximité d'une zone pavillonnaire et de la route départementale.

Monsieur le Maire rappelle que la zone agricole s'étendait jusqu'aux Demoiselles. Madame HERMANVILLE a décidé de créer le quartier des Demoiselles, finalisé par la suite par M. TOUMAZET. Il est resté cette parcelle dans leur projet « urbanisable », qui doit être aujourd'hui aménagée.

La révision du PLU et les OAP sont un dessin architectural de ce que deviendra Goussainville d'ici les prochaines années. Au vu du SDRIF-e et des ZAN (Zéro artificialisation nette), ce qui va être plébiscité par les différents gouvernements sera de densifier les centres villes, ce qui est déjà construit. Le PLU sera figé et Goussainville pourrait passer de 30.000 habitants à 33.000 habitants, ce qui est raisonnable et offre des logements décents.

Il rappelle que la municipalité a fait en 4 ans ce que d'autres n'ont pas fait en 12 ans, dans tous les secteurs. Il sera possible de comparer le bilan aux autres lorsque le nombre d'années sera identique.

Il fait savoir que le projet a été dessiné avec toute sa diversité et il a été pensé à l'environnement (pistes cyclables, le Bois du Seigneur), au parking silo du centre-ville et à la gare, aux parcs intergénérationnels en cours et aux Grandes Bornes.

Il rappelle que l'ANRU n'a pas été une réussite, car il a bétonné. Par contre, les logements Vié et la cuisine centrale détruits seront transformés en parc, afin que le nord des Grandes Bornes profite d'espaces verts. Les crèches et les écoles seront pris en charge et des locaux seront réhabilités dans la rue des Pinsons par l'installation de 3 médecins à Goussainville.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si, parmi les objectifs poursuivis par la révision du PLU, certaines parcelles ont été classées en espaces naturels et agricoles. Il constate que les parcelles n'ont pas été définies.

Monsieur ZIGHA fait savoir que le parc Delaune était auparavant en zone urbanisable, la Ville l'a classé en zone naturelle de loisirs. Il n'est possible de revenir en arrière et de construire de l'habitation, ce sera définitivement un parc de loisirs. Ce sera de même pour le parc des Grandes Bornes et le parc Olympe de Gouges. Ce classement a permis de compenser ce qui allait être urbanisé. Il faut savoir qu'il faudra compenser les 3 hectares à urbaniser, vu l'autorité environnementale, par les parcs de la Ville sanctuarisés et le Bois du Seigneur.

VOTE : 29 Voix POUR - 5 Voix CONTRE - 1 Abstention

14. URBANISME - FONCIER - Résiliation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée AC numéro 340, d'une superficie de 871 m² sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de la création d'un centre médical.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Monsieur ZIGHA indique que ce point est présenté conjointement avec Madame DOUCOURÉ, Adjointe au Maire en charge de la Santé.

Par délibération n° 2022-DCM-41A du 23 mars 2022, la commune de Goussainville s'est portée acquéreur de la parcelle alors cadastrée section AC numéro 88 afin d'élargir la voie publique, rue Georges Politzer dans la continuité des travaux d'aménagement réalisés rue Malcolm X et boulevard des Buttes Chaumont.

Suite à l'acquisition, la Ville a missionné un géomètre pour procéder à la division de la parcelle mère AC n°88 en trois lots devenant les parcelles filles AC numéros 338, 339 et 340, les deux premières restant propriété communale dans le cadre de l'élargissement des voies des Buttes Chaumont et Georges Politzer, la dernière devant faire l'objet d'une mise en location par la signature d'un bail emphytéotique.

La parcelle AC n° 340, qui abrite un pavillon voué à la destruction, devait accueillir à sa place un centre médical dont la vocation était l'apport d'une offre médicale en réponse aux besoins des habitants du quartier des Grandes Bornes – classé quartier politique de la ville – et qui devait ainsi, pallier, au moins en partie, au manque d'offre de soins.

Il avait été décidé que la réalisation de cette opération passait par le maintien de la maîtrise foncière et qu'en conséquence son exécution passait par la conclusion d'un bail emphytéotique entre les deux parties prenantes, à savoir, la Commune d'une part, et la SCI GMC 95, d'autre part.

Le choix retenu de la passation d'un bail emphytéotique répondait alors au besoin exprimé par la municipalité de garder le contrôle en s'assurant que le futur preneur – la SCI GMC 95 – réaliserait un centre médical et n'en ferait pas un autre usage.

En contrepartie du bail, conclu pour une durée de 18 ans, le preneur devait s'acquitter vis-à-vis du bailleur d'un loyer annuel d'un montant de 1 000 € (mille euros).

La société civile immobilière GMC 95, bénéficiaire du bail, s'est par la suite désengagée du projet de centre médical, alors même que ledit bail avait été signé par un acte devant notaire.

Dès lors, face au manquement constaté du preneur, il a été demandé par la commune que soit résilié de plein droit l'acte, lui rendant ainsi la libre jouissance de son bien. Cette demande a reçu un écho favorable par la Sci GMC 95.

géoportail



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de la résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Commune et le preneur portant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 340,
- D'approuver la conclusion d'un nouvel acte authentique par lequel les deux parties seront désengagées de leurs obligations respectives,
- De préciser que la rupture du bail emphytéotique, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,
- D'autoriser le Maire à signer la résiliation du bail emphytéotique et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'il s'agit de la résiliation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle AC 340, d'une superficie de 871 m², au 2 boulevard des Buttes Chaumont. A la vente décidée en 2022, une condition suspensive a été intégrée si le projet ne se réalisait pas.

Madame DOUCOURÉ indique que la municipalité attache une attention particulière à qui céder les parcelles. La résiliation du bail ne signifie pas que le projet soit abandonné. Les porteurs du projet en 2022 étaient des médecins qui n'exerçaient pas sur la commune. C'était une aubaine pour Goussainville, où le nombre de médecins est inférieur à la moyenne nationale, 16 médecins généralistes pour la totalité des habitants, contre une moyenne nationale de 20 médecins pour une ville de même strate.

Elle fait savoir que le projet avec ces 2 médecins a été abandonné, à la suite de la réforme de la Sécurité Sociale en 2023. Ces médecins ont pris peur et sont retournés dans leur domaine en hospitalier. D'autres porteurs se sont présentés et le projet avance. A l'endroit où se situe cette parcelle (au niveau des Grandes Bornes), l'équivalent temps plein est de 0,4 pour 10.000 habitants. De plus, les personnes de Fontenay-en-Parisis viennent à Goussainville pour se soigner.

Elle indique qu'il lui tient à cœur que le projet de santé se poursuive et est satisfaite que des porteurs sérieux se présentent. L'objectif est de faciliter l'installation des professionnels de santé, par le biais d'un bail emphytéotique, des primes à l'installation ou des aides à l'acquisition de locaux. Depuis l'arrivée de la municipalité en 2020, le maximum est fait pour que la santé de proximité le reste et soit accessible, afin d'éviter une fracture des soins.

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite connaître la raison de cette procédure actant la rupture du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire indique que la Ville suit la demande de la notaire de signer un acte entre les 2 parties. De plus, le bail ayant été acté par délibération, une nouvelle est à présenter pour respecter le parallélisme des formes.

Il ajoute qu'un projet est en discussion, avec un cahier des charges travaillé avec les services, pour construire un nouveau cabinet médical dans le secteur des tours Danielle Casanova ou par un porteur privé.

Madame DOUCOURÉ rappelle que la désertification médicale est très importante à cet endroit.

Madame GUENDOUZ demande si le projet est porté par la municipalité, ce centre médical serait supplémentaire ou remplacerait le CMS.

Monsieur le Maire indique que cela ne serait pas un CMS mais un cabinet médical. La municipalité mettra à disposition des box à la location des professionnels de santé. C'est un projet assez ambitieux, qui sera subventionné par la Région, le Département, l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir le nombre de médecins généralistes au CMS.

Madame DOUCOURÉ répond qu'actuellement le nombre est de 0,9 équivalent temps plein sur la semaine. Cependant, au précédent conseil municipal, la prime à l'installation a été votée pour les médecins généralistes souhaitant être salariés de la municipalité et des perspectives de recrutement sont en vue pour février 2025 au plus tard.

Monsieur le Maire indique que le CMS accueillera 2 médecins généralistes.

Il ajoute qu'il n'est pas simple aujourd'hui de maintenir les CMS ouverts. La santé n'a pas de prix et beaucoup de personnes âgées tiennent à ce CMS.

Madame DOUCOURÉ fait savoir que les médecins sont soutenus dans leur pratique professionnelle. Dans le privé, un médecin libéral prend environ 5 à 6 patients par heure, au CMS ce sont 3 patients par heure. Cela pourrait être augmenté, mais l'objectif de la collectivité est le bien-être au travail. Il est prévu également l'ouverture d'un centre de soins non programmés, composé de 3 médecins, avec une amplitude horaire de 9h00 à 21h00, 6 jours voire 7 par semaine. Dans le secteur, il n'y a plus de recrutement de médecine générale. Les médecins attirés par l'attractivité de la commune souhaitent s'y installer.

Monsieur HAMMAD souhaite revenir sur le fond de la délibération et demande si la résiliation de ce bail emphytéotique engendrera des frais.

Monsieur le Maire indique qu'aucun frais ne sera demandé.

Monsieur HAMMAD revient sur le projet qui a malheureusement n'a pas eu de suite, du fait de la conjoncture. Il fait savoir qu'il a l'impression que tous les projets menés par la municipalité pour attirer des médecins, ou la clinique ophtalmologique au niveau de la gare, ont échoué.

Madame DOUCOURÉ précise que le projet à la gare a été transformé.

Monsieur HAMMAD évoque que Goussainville est déficitaire en termes de médecins et que les personnes rencontrent des difficultés à trouver un rendez-vous auprès d'un médecin généraliste.

Il indique que l'action politique doit recourir à des mesures d'incitation, comme le font d'autres communes. Il entend que la municipalité va dans ce sens, mais il estime qu'une accélération est nécessaire dans la logique de densification prévue dans le PLU, afin d'avoir une offre de santé à la hauteur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tributaire. La municipalité aurait été en situation d'échec si elle avait résilié alors que les médecins voulaient s'installer. Il informe que des médecins se sont engagés, puis se sont désistés. Il fait savoir que si Monsieur HAMMAD a une solution, s'agissant d'un travail partenarial, il aurait pu le faire lorsqu'il faisait partie de l'équipe. Les médecins ont la possibilité de choisir l'endroit de leurs installations.

Il indique que lorsque Monsieur HAMMAD évoque que la municipalité ne fait pas d'effort, un bail emphytéotique en est un, tout comme la prime à l'installation à 12.000 €, les travaux de 70.000 € pour l'installation de 3 médecins et la baisse du prix de vente aux Montagnettes, pour garder cette attractivité.

Monsieur HAMMAD admet l'état d'avancement du cabinet médical aux Montagnettes. Cependant, il estime que le CMS est dans un état sinistré, avec un équivalent temps plein de 0,9 médecin par semaine, et un nombre d'administratifs supérieur aux praticiens.

Madame DOUCOURÉ répond que le nombre de soignants est supérieur au personnel administratif avec également les médecins spécialistes, les infirmières, les podologues, les sages-femmes... De même, entre 2013 et 2022, la constante est stable au niveau des départs et des entrées des médecins, contrairement à la moyenne régionale. L'actuelle municipalité a pris le problème à bras le corps, avec le centre de vaccination, le centre de dépistage, la santé est mise au cœur des Goussainvillois. Elle n'admet pas qu'il soit évoqué que la Ville soit en retard.

Monsieur LUSSOT fait savoir qu'il est déçu des remarques de Monsieur HAMMAD qui, depuis 4 ans et demi, avait voté tous ces sujets et, dès le premier conseil municipal dans l'opposition, critique.

VOTE : 33 Voix POUR

15. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 487 sise 7 rue Bergeronnettes à la société CLESENCE

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville est engagée dans un projet de requalification de son centre-ville afin de permettre la construction d'une offre de logements qualitative, l'implantation de rez-de-chaussée actifs (commerces et services diversifiés) et de la restructuration des espaces public afin de les rendre accessibles à tous et à toutes. Ces travaux d'ampleur permettront à la commune d'enclencher une véritable transformation de son centre urbain et d'offrir aux goussainvillois le cadre de vie qu'ils méritent.

Dans cette optique, une étude urbaine et une concertation du public a été lancée à la rentrée 2021. A l'issue du travail réalisé, le projet urbain du centre-ville a pu être présenté aux habitants autour des axes suivants :

- la création d'une offre de logements à la fois qualitatifs et abordables,
- la recomposition de l'espace public qui fera davantage de place aux piétons et aux cyclistes,
- le réaménagement des voies de circulation entre la gare des Noues et le centre-ville,
- la création d'équipements publics culturels,
- une nouvelle organisation du linéaire commercial afin d'impulser un nouveau souffle à l'activité économique du centre-ville.

L'étude urbaine a également permis d'identifier finement les parcelles mutables ou « dents creuses » pouvant accueillir la future offre de logements. Raison pour laquelle la commune a préempté en avril 2023 la parcelle AI 487, dans le but de permettre l'édification d'un ensemble de logements sociaux.

Compte-tenu des échanges avec le bailleur Clésence, propriétaire des parcelles nues voisines, à savoir AI 488 et AI 489, la commune et Clésence ont travaillé main dans la main afin de pouvoir aboutir à une faisabilité qui correspondent aux orientations définies dans le projet urbain.

De ce fait, des échanges sur la cession de la parcelle AI 487 au profit du bailleur Clésence ont eu lieu. Par courrier adressé à la société Clésence le 18 juin 2024, la commune de Goussainville a proposé la cession de la parcelle AI n° 487, au prix de 215 000 €, correspondant à son prix d'acquisition en 2023.

Par courrier du 21 juin 2024, la société Clésence, a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle et a accepté le montant de 215 000 € (deux cent-quinze mille euros).

Néanmoins, la signature définitive constatant le transfert de propriété restera subordonnée à la signature d'une promesse de vente, laquelle prévoira que Clésence obtienne les agréments au titre des aides à la pierre 2024, ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

geoportail



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI n°487, d'une superficie d'environ 387 m² au prix de 215 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur ZIGHA indique que ce terrain, actuellement en friche est cédé, en vue d'une construction autorisée par le Contrat de Développement Territorial.

VOTE : 33 Voix POUR - 1 Abstention

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,
- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,
- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,
- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers et e-mails respectifs en date du 4 juin 2024, du 11 juillet 2024, du 26 juillet 2024, du 14 août et 23 août 2024, les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 05 janvier 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 11 mai 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 06 juillet 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 07 septembre 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 05 octobre 2025 : GIFI – CARREFOUR,
- dimanche 12 octobre 2025 : GIFI,
- dimanche 19 octobre 2025 : GIFI,
- dimanche 26 octobre 2025 : GIFI,
- dimanche 2 novembre 2025 : LIDL – GIFI – CARREFOUR,
- dimanche 9 novembre 2025 : GIFI,
- dimanche 16 novembre 2025 : LIDL – GIFI,
- dimanche 23 novembre 2025 : GIFI,
- dimanche 30 novembre 2025 : GIFI - LIDL – CARREFOUR,
- dimanche 07 décembre 2025 : GIFI - PICARD - LIDL – CARREFOUR,
- dimanche 14 décembre 2025 : GIFI - PICARD - LIDL – CARREFOUR,
- dimanche 21 décembre 2025 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS – CARREFOUR,
- dimanche 28 décembre 2025 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS – CARREFOUR.

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé / 521 D) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.
- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire du 28 novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DOUZE (12) dimanches au maximum cours de l'année 2025, tels que listés ci-dessus,**
- **De préciser que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes appartenant à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR.**
- **D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Sarcelles.**

VOTE : Unanimité

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Application d'une grille tarifaire dédiée aux entreprises pour la location de la salle Pierre de Coubertin.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Forte d'un succès grandissant auprès d'acteurs économiques toujours plus nombreux, Goussainville dispose aujourd'hui d'un pouvoir d'attraction capable d'attirer au sein de son territoire, de plus en plus de projets d'échelle aussi bien locale que nationale. C'est particulièrement vrai pour les acteurs du secteur économique qui considèrent souvent Goussainville comme une option préférentielle, soit pour s'y installer, soit pour y organiser des événements structurants dans leur développement. Au-delà des projets ambitieux portés par la municipalité actuelle et qui contribuent grandement à la renommée de la ville, Goussainville dispose aussi de plusieurs atouts :

- Un atout géographique tout d'abord, puisque situé à proximité de l'aéroport CDG, de deux grands axes routiers de la région Parisienne ainsi que la présence deux gares RER au sein de la ville,
- Un atout sur le plan structurel ensuite, avec l'existence de plusieurs sites capables d'accueillir des événements de grande envergure,
- Et pour finir, l'existence d'un tissu économique fertile avec la présence de grands groupes du secteur industriel et commercial mais aussi l'émergence de start-ups et de PME à fort potentiel, constituant un véritable noyau d'opportunités.

Ainsi, au regard des besoins grandissants des entreprises en recherche de lieux capables d'accueillir leurs événements professionnels, il devient nécessaire d'établir une grille tarifaire spécifique pour les entreprises souhaitant louer une salle ou un espace sur la ville. Il est également nécessaire d'orienter ce type de demande vers le site le plus adapté en termes de dimension, de sécurité et de disponibilité, à savoir l'Espace Pierre de Coubertin.

C'est pourquoi, les tarifs fixés par cette délibération s'appliqueront uniquement sur l'Espace Pierre de Coubertin.

Location de l'Espace Pierre de Coubertin / Tarif entreprise

TARIFS ACTUELS DE LOCATION					
		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
/	Espace Pierre de Coubertin	/	1500	750	1500

**TARIFS DE LOCATION - ENTREPRISE
SAISON 2024/2025**

		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES > à 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin		4 000		2 000
ENTREPRISES < ou = à 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin		2 500	1 000	2 000

L'élaboration de cette grille tient compte des prix du marché pratiqués sur notre secteur, des coûts de fonctionnement en hausse ces dernières années (hausse du coût de l'électricité, des charges générales) tout en gardant une attractivité et un équilibre du rapport « service / prix ».

Il est à noter également que l'incorporation d'un critère d'affluence dans la grille tarifaire qui, au-delà d'être une réalité vérifiable sur le marché, permettra de maintenir l'accessibilité du gymnase pour des événements et des acteurs de taille plus modeste.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la nouvelle tarification dédiée aux entreprises, pour la location de l'Espace Pierre de Coubertin, ainsi que la grille tarifaire ci-dessus.**

VOTE : 33 Voix POUR

18. GARAGE - Retrait de l'inventaire du véhicule communal Volkswagen FK-575-QM.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un accident de la circulation survenu le 12 Février 2024 avec le véhicule communal Volkswagen FK-575-QM, une déclaration avec constat a été transmise à SMACL Assurances.

Afin de se conformer aux expertises effectuées et aux conclusions émises, la Ville a décidé de céder ledit véhicule à SMACL Assurances (Décision du Maire n°2024-DM-063A du 29 Avril 2024).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait de l'inventaire communal du véhicule FK-575-QM.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en réforme du véhicule communal Volkswagen FK-575-QM,**
- **D'indiquer que ce véhicule est cédé à SMACL Assurances.**

Questions :

Monsieur LAVILLE demande si cet accident a provoqué des blessures graves.

Monsieur le Maire indique qu'une voiture est passée au feu rouge et a percuté le véhicule de la Police Municipale. Un agent a été blessé et a eu un arrêt de 4 jours.

Monsieur HEILAUD indique que le véhicule a été remplacé par le véhicule DACIA Duster.

VOTE : Unanimité

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Christiane CHEVAUCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

